

LOGEMENT CROUS

EN RESIDENCE UNIVERSITAIRE TRADITIONNELLE

- Chambre traditionnelle de 9m², **meublée** avec lavabo. Cuisines et sanitaires collectifs
- Chambre rénovée de 14m², **meublée** avec douche, lavabo, réfrigérateur et micro-ondes. Cuisines et sanitaires collectifs
- Chambre rénovée avec **cabine tri-fonction** de 10m², **meublée** avec douche, lavabo, wc, réfrigérateur. Cuisines collectives
- Chambre rénovée avec **cabine tri-fonction** de 14m², **meublée** avec douche, lavabo, wc, réfrigérateur et micro-ondes. Cuisines collectives

⇒ Redevance : entre 200 et 250€ par mois pour une chambre, avant déduction aide au logement

EN RESIDENCE CONVENTIONNEE

- Logements meublés et équipés, de types studios, T1, T1 bis, T2 et T3.
- Le loyer moyen pour un studio à partir de 330€ jusqu'à 490€ pour un appartement plus grand, avant déduction des aides au logement
- ❖ Le locataire est exonéré de la taxe d'habitation
- ❖ Un contrat de location vous engage pour toute la durée du 1^{er} septembre au 31 août.
- ❖ Le montant total du loyer est exigé jusqu'au versement de l'APL au Crous.

Chambres et studios adaptés aux étudiants en situation de handicap

LES AVANTAGES DU LOGEMENT CROUS

Toutes les charges sont comprises + proximité des lieux d'études + services (laverie, gardiennage, salle détente, animations...) + logements meublés et équipés + wifi

MODALITES DEMANDE LOGEMENT CROUS

- Dans le cadre du Dossier Social Etudiant : **cochez la case** « j'ai l'intention de demander un logement » **puis formuler une demande de logement** en précisant ses vœux sur trouverunlogement.lescrous.fr, au moment de la campagne courant mai.
- Critère attribution en fonction d'un indice social de classement (RBG, échelon bourse, composition foyer, éloignement géographique)

QUAND POUVEZ-VOUS SAVOIR SI UN LOGEMENT VOUS A ETE ATTRIBUE ?

- L'attribution se fait à partir du 10 Juin, en 4 tours hebdomadaires, **c'est la phase initiale réservée prioritairement aux étudiants boursiers**
- Possibilité de modification des vœux entre chaque tour, nécessité de valider à nouveau les vœux si pas de proposition au tour précédent
- Une **phase complémentaire** : cette phase permet à tous les étudiants, quel que soit leur statut (boursier, non boursier, international), de consulter les offres de logements restés disponibles à l'issue de la phase d'attribution initiale.

[Tapez ici]

Contact CROUS Toulouse logement : 05 61 12 54 70 du L au V de 9h à 16h30



RESIDENCE POUR LA REUSSITE ARMAND DUPORTAL-CROUS TOULOUSE

En intégrant cette résidence, les étudiants bénéficient du dispositif pour les réussites (tutorat...)

Les conditions pour bénéficier de ce programme :

- Etre étudiant à la rentrée 2025/2026
- En L1 à l'Université Toulouse Capitole ou en 1ère année à Sciences Po Toulouse
- Et/ou être engagé, lors de votre année de Terminale en 2024-2025, dans une Cordée de la réussite, quel que soit l'établissement toulousain d'étude que vous visez pour l'année 2025-2026
- Être boursier de l'enseignement supérieur en 2025/2026 et/ou être issu d'un territoire rural ou d'un quartier populaire, c'est-à-dire avoir obtenu son bac dans un lycée situé en zone rurale ou en REP+

Modalités candidature

- Compléter le formulaire en ligne "*Je candidate à la résidence pour les réussites Armand Duportal*", même si vous n'êtes pas encore complètement certain
- Les résultats définitifs de l'admission à la résidence pour les réussites seront communiqués à la suite d'une commission qui se réunira en fin juin et/ou début juillet
- Tous les détails sur la résidence : <https://www.crous-toulouse.fr/le-crous/des-projets-ambitieux/residence-pour-les-reussites/>

UNE FOIS LE LOGEMENT ATTRIBUE

- Versement **obligatoire** d'une provision de 100€ (déduite du 1^{ER} loyer dit redevance). Elle servira également de dépôt de garantie.
- Penser à souscrire une assurance logement obligatoire pour l'occuper

Vous pouvez consulter les logements du CROUS sur : <https://trouverunlogement.lescrous.fr>

LA COLOCATION

Attention à la clause de solidarité : si vous quittez le logement avant la fin du bail, vous êtes tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus assumer.

Pour que chaque colocataire puisse bénéficier éventuellement d'une aide au logement, son nom doit figurer sur le bail

AUTRES TYPES DE LOGEMENT

(en dehors des agences immobilières qui font payer l'accès aux offres ou les frais de dossiers)

- **LOKAVIZ** : plateforme sur le site internet du CROUS proposant des offres de logement pour étudiants chez des particuliers
- **Le Réseau régional Habitat jeunes** : habitatjeunesoccitanie.org ; 05 61 54 14 95
- **Les Bureaux ou Points Information Jeunesse (B.I.J/P.I.J.)** : présents dans chaque grande ville
- **Colocation** : la carte des colocs ; appartager.com ; Bubbleflat ; Whoomies ;
- **Oh ! mon appart' étudiant** : asso pour le logement des jeunes en Occitanie (résidences)
- **Mieux Ensemble Toulouse** : mise à disposition d'une chambre en échange compagnie d'un sénior